RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00514
Numéro SIREN : 015 450 752
Nom ou dénomination : ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION SAS

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2015 sous le numéro de dépôt 2428

13BS14

BATT AUDIT
Commissariat aux Comptes

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
23 JAN. 2015
DEPOT N° 2428

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Décision de l'associé unique du 1er février 2015

ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 793 055,36 €

42 rue Rouget de Lisle
92150 SURESNES

25 rue du Bois de la Champelle - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél. 03 83 44 80 80 - Fax 03 83 44 80 88 - www.batt-associes.fr

SA au capital de 120 000 € - RCS Nancy 414 570 622 - Code NAF : 6920 Z
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Lorraine - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nancy

BATT & ASSOCIÉS

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°2428 en date du 23/01/2015

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décisions unanimes des associés de la société par actions simplifiée Abbott Products Distribution et de la société en nom collectif Vivalsol respectivement en date du 15 décembre 2014 et du 24 décembre 2014, concernant l'apport des actions de la société Abbott Products SAS par la société Vivalsol en faveur de la société Abbott Products Distribution SAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société Abbott Products Distribution SAS sur la valeur des apports. Notre rapport ne peut donc être utilisé à d'autres fins.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Par le présent apport, la société en nom collectif Vivalsol décide d'apporter les actions qu'elle détient dans la société par actions simplifié Abbott Products à la société par actions simplifiée Abbott Products Distribution. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du Groupe Abbott en Europe préalablement à la prise de contrôle de Mylan sur une partie des activités.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.2.1. Société bénéficiaire des apports

Abbott Products Distribution SAS est une société par actions simplifiée au capital de 10.793.055,36 euros, divisé en 67.456.596 actions d'une valeur nominale de 0,16 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie et détenue par un actionnaire unique, Vivalsol. Son siège social est situé au 42 rue Rouget de Lisle – 92150 Suresnes, France. Anciennement Fournier Industrie Santé SAS, la société a changé de dénomination sociale lors de la décision de l'associé unique en date du 15 décembre 2014.

Cette société a principalement pour objet, en France et dans tous les pays :

- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à la recherche, l'étude, l'exploitation, la fabrication, la commercialisation des produits chimiques, des produits, instruments, appareils touchant à l'hygiène et à la santé humaine, animale et végétale, tels que produits pharmaceutiques, de droguerie, d'herboristerie, d'alimentation diététique, de pansements et accessoires, etc., des produits destinés directement ou indirectement à l'alimentation humaine ou animale, ainsi que des produits, instruments ou appareils susceptibles de favoriser leur obtention, de produits de parfumerie, de matières plastiques et de produits fabriqués à partir de celles-ci, de produits adhésifs, et toutes autres fabrications, imprimerie et arts graphiques, constructions mécaniques, la prise et l'exploitation directe ou en concession de tous brevets, secrets et marques de fabrique, procédés de fabrication, s'appliquant aux techniques ci-dessus définies.

L'exercice social d'Abbott Products Distribution SAS commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.2. Société dont sont issus les apports

Vivalsol est une société en nom collectif au capital de 812.102.775 euros, divisé en 54.140.185 parts de 15 euros chacune, entièrement libérées et détenue par deux associés Abbott Healthcare BV et Abbott Healthcare Products BV. Son siège social est situé au 42 rue Rouget de Lisle – 92150 Suresnes, France.

Cette société a principalement pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la prise d'intérêt, direct ou indirect, sous quelque forme que ce soit, dans toutes opérations immobilières, industrielles, commerciales ou financières ou financières quelconques se rattachant à l'industrie des produits chimiques et de matières plastiques en général, à la transformation des produits ci-dessus ainsi que la santé humaine.

L'exercice social de Vivalsol commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

Abbott Products est une société par actions simplifiée au capital de 6.552.950 euros, divisé en 1.310.590 actions de 5 euros chacune intégralement libérée. Son siège social est situé au 42 rue Rouget de Lisle – 92150 Suresnes, France.

Cette société est détenue par :

- Vivalsol SNC à hauteur de 991.185 actions
- Laboratoire Fournier SAS à hauteur de 319.216 actions
- Anciens actionnaires de la société Laboratoire Sarbach à hauteur de 189 actions

Cette société a principalement pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la production, la préparation, la fabrication, l'empaquetage, la distribution, l'achat, la vente et l'exportation de produits pharmaceutiques ou se rapportant à la médecine, à la chimie, à l'hygiène, à la biologie, à la parfumerie, aux cosmétiques ainsi que tous objets pour pansements, désinfection, produits vétérinaires et similaires ;
- l'élaboration, l'acquisition, la concession, la détention, le contrôle, l'exploitation, l'amélioration, et ceci au moyen d'accords de licences et de sous-licences, de tous brevets, marques de fabrique, marques commerciales, procédés, inventions, améliorations, formules, dessins, connaissances spécialisées ayant trait d'une manière quelconque aux produits susmentionnés ou se rapportant d'une manière quelconque à l'industrie et au commerce desdits produits ;
- Toutes études, recherches, travaux, expérience d'ordre scientifique ou technique intéressant l'industrie chimique en général, et plus particulièrement l'industrie pharmaceutique.

L'exercice social d'Abbott Products SAS commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.4. Liens entre les sociétés concernées par l'apport

Vivalsol est l'associé unique d'Abbott Products Distribution SAS.

1.2.5 Description des actifs apportés

Les éléments apportés correspondent à la totalité des actions d'Abbott Products SAS détenues par la société Vivalsol, soit 991.185 actions représentant environ 75,63% du capital.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité signé par les représentants des sociétés concernées. L'opération envisagée constitue une étape préalable du transfert d'actifs et de sociétés entre Abbott Laboratories, Mylan Inc., New Moon BV et Moon of Pa Inc. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que défini par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Il est envisagé de réaliser l'apport à la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En application de l'article 4.1. du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Règlementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, l'opération en terme de contrôle des sociétés participantes, doit s'analyser en tenant compte de l'objectif des cessions qui préside à la restructuration interne. Compte tenu de l'engagement préalable du groupe Abbott de céder la totalité du capital d'Abbott Products SAS à la société de droit néerlandais New Moon BV qui conduira à une perte de contrôle de cette société au sens du règlement comptable 99-02, les actions seront apportées en valeur réelle.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la condition suspensive suivante :

- approbation de l'apport et constatation de l'augmentation de capital par l'associé unique d'Abbott Products Distribution SAS avant le 28 février 2015.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, la société Vivalsol recevra 4.409.045 actions nouvelles de la société Abbott Products Distribution SAS, d'une valeur nominale de 0,16 euros.

La différence entre la valeur des apports, soit 73.807.423 euros, et le montant de l'augmentation du capital, de 705.447,20 euros, constituera une prime d'apport de 73.101.975,80 euros, qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'a été identifié dans le cadre de l'apport.

1.3.5. Régime fiscal de l'apport

Conformément à l'article 816 du code général des impôts, l'opération donnera lieu à un droit d'enregistrement de 500 € prévu dans le cas d'un apport entre personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

La valeur de l'apport qui s'élève à 73.807.423 euros est constituée de la valeur de 991.185 actions détenues par la société Vivalsol dans le capital d'Abbott Products SAS, soit une valeur unitaire de 74.46 euros.

Ces titres sont destinés à être apportés à une autre structure du groupe, puis cédés à une autre société du groupe préalablement à la cession de l'ensemble des titres à la société New Moon BV entrainant la perte du contrôle par le groupe.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire unique de la société Abbott Products Distribution SAS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société Vivalsol. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de la décision unique de l'associé appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité d'apport ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la pleine propriété des titres apportés et l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- vérifié que le commissaire aux comptes avait certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société Abbott Products SAS ;
- pris connaissance par le biais d'un entretien avec le commissaire aux comptes de l'étendue des diligences menées sur le projet de comptes au 31 décembre 2014 et de l'absence de point d'audit significatif relevé dans le cadre de cet audit ;
- pris connaissance de l'activité d'Abbott Product SAS au regard de la situation comptable au 30 septembre 2014 ;
- analysé la méthode de valorisation utilisée par les parties dans le cadre de l'opération d'apport ;
- mis en œuvre des méthodes alternatives d'évaluation et notamment par des valeurs analogiques par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- vérifié que la valorisation unitaire des titres utilisés dans le cadre de l'apport était identique à celle prévue dans le cadre de la cession à la société New Moon BV.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation du représentant des sociétés apporteuse et bénéficiaire, qui nous ont confirmé l'absence, à la date du présent rapport d'événement pouvant remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur réelle estimée des actions d'Abbott Products SAS figurant dans le projet de traité d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions relatives au traitement comptable des apports des opérations de restructuration interne, l'opération ayant pour finalité la perte de contrôle de la société Abbott Product SAS, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous avons contrôlé que les actions étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété. Nous nous sommes fait également confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les actions d'Abbott Products SAS représentant environ 75,63% du capital.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport retenue entre les parties correspond à la valeur de cession à une société tierce.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches de valeur intrinsèque et d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue d'Abbott Product SAS.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à Abbott Products SAS, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur les plans d'affaires tenant compte des opérations de restructuration prévues qui couvrent la période 2014 à 2025 et notamment de leurs conséquences financières.

2.4.4. Valorisation de la société Abbott Products SAS

Notre proche approche critique de cette valorisation a consisté à rapprocher l'estimation retenue des résultats obtenus en appliquant d'autres approches et de la valeur basée sur la valeur de cession externe.

La valorisation des actions d'Abbott Products SAS doit être par ailleurs appréciée en fonction de l'environnement de l'opération qui vous est soumise s'agissant d'une restructuration interne préalable à la cession entrainant la perte du contrôle par le Groupe Abbott.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 73 807 423 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant global de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

BATT AUDIT



Olivier LEFEBVRE
Commissaire aux Apports